

Québec, le 2 avril 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétitions déposées par le député de Rousseau, le 18 février 2015, concernant le projet de loi 28 et les services en pharmacie.

Cher collègue,

Le 18 février 2015, le député de Rousseau déposait 2 pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant aux pharmaciens d'offrir plus de services aux patients, tout en coupant 177 millions de dollars dans leurs honoraires.

Les mesures proposées dans le projet de loi 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, déposé à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 et présentement à l'étude, permettraient au ministre de la Santé et des Services sociaux de réduire le montant des honoraires consentis pour certains services pharmaceutiques. Il s'agit de la mise en pilulier, du service de médicaments à haut volume d'utilisation ainsi que du service de médicaments pour moins de 7 jours.

Ces réductions d'honoraires permettraient à la RAMQ d'économiser annuellement 130 M \$. Une telle action est souhaitable dans la mesure où, de 2007-2008 à 2013-2014, la croissance annuelle moyenne du coût des honoraires des pharmaciens, dans le régime public d'assurance médicaments, a été de l'ordre de 7,6% alors que la croissance annuelle

... 2

moyenne du coût des médicaments s'est limitée à 0,6%. Ainsi, de 2007-2008 à 2013-2014, le montant versé en honoraires aux pharmaciens, dans le régime public, est passé de 785 M\$ à 1 219 M\$.

Il convient de souligner que le projet de loi 28 ne remet nullement en question la pertinence du recours au pilulier, lorsque des motifs d'ordre thérapeutique le requièrent. Les modifications proposées s'inscrivent plutôt dans une volonté de réorienter progressivement la rémunération des pharmaciens propriétaires vers des services professionnels à plus haute valeur ajoutée.

Dans cet esprit, le projet de loi 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, permettrait, la mise en vigueur, soixante jours après sa sanction, des modifications à la Loi sur la pharmacie, adoptées en décembre 2011, ainsi que des modifications réglementaires qui en découlent. Les pharmaciens pourraient alors réaliser de nouvelles activités professionnelles et celles-ci seraient désormais couvertes par le Régime général d'assurance médicaments. Ainsi, l'ensemble de la population québécoise aurait accès à ces nouvelles activités professionnelles.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Carlos Leitão